

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité / Bureau GEMAPRIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDT-SGREB-GEMAPRIN 2021-08/7
PORTANT DÉROGATION À L'ARRÊTÉ N°DDT-SGREB-GEMAPRIN 2021-08/6
EN DATE DU 24 AOUT 2021 DÉFINISSANT DES MESURES DE LIMITATION
DES USAGES DE L'EAU EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE POUR UNE VIDANGE
DE PISCINE OUVERTE AU PUBLIC À BONNEVAL

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3 et L.214-18 pour sa partie législative, R.211-66 à R.211-70 pour sa partie réglementaire ; ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne, approuvé le 18 novembre 2015 par le préfet coordonnateur de Bassin ;

VU l'arrêté n°DDT-SGREB-GEMAPRIN 2021-08/6 en date du 24 août 2021 définissant des mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU la demande de dérogation à l'arrêté définissant des mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse formulée par Océanide - Centre Aquatique du Bonnevalais en date du 25 août 2021 par mail ;

VU le décret du 6 janvier 2021 nommant Mme Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet d'Eureet-Loir ;

VU l'arrête préfectoral du 25 janvier 2021 accordant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrête préfectoral du 19 février 2021 donnant subdélégation de signature au profit de Monsieur Raphaël DÉMOLIS Chef du service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de la Santé Centre-Val de Loire en date du 25 août 2021;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne ;

CONSIDÉRANT que la procédure de vidange du bassin ludique de Océanide - Centre Aquatique du Bonnevalais consiste à vidanger environ 150 m³ sur 48 heures et que le chlore présent est neutralisé en amont du rejet à la station d'épuration de Bonneval ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Dérogation

Une dérogation à l'arrêté n°DDT-SGREB-GEMAPRIN 2021-08/6 en date du 24 août 2021 définissant des mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse est accordée à Océanide - Centre Aquatique du Bonnevalais afin de vidanger le bassin ludique d'environ 150 m³ sur 48 heures. Le chlore présent sera neutralisé en amont du rejet à la station d'épuration de Bonneval et permettra de minimiser l'impact sur l'environnement.

Cette dérogation est accordée à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la fin de la vidange programmée les 2 et 3 septembre 2021.

ARTICLE 2 : Prescriptions spécifiques

Les prescriptions suivantes sont à prendre en compte :

- la vidange du bassin s'effectuera sur une durée de 48 heures vers la station d'épuration de Bonneval pour garantir à tout moment un débit de rejet dans le cours d'eau du Loir compatible avec la vie piscicole:
- le service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires (DDT) d'Eure-et-Loir et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) seront immédiatement informés de tout incident affectant la vie piscicole au cours de la vidange,

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4: Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de la ville de Bonneval, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 2 7 AOUT 2021

Pour le Préfet.

Le Chef du Service Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité

Raphaël DEMOLIS